

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| Effectif légal 86       | 07 juin 2022        | 14 juin 2022     |
| En exercice 85          |                     |                  |
| Quorum 54               |                     |                  |
| Votants 69              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 69 |                     |                  |

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-28

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
Philippe DUFOR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **FINANCES – Affectation du résultat 2021 – Budget Assainissement Non Collectif**

N°28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Assainissement Non Collectif votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2021 au titre du budget Assainissement Non Collectif,

| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2021</b>                      |                     |
|---|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                     |
| Résultat de l'exercice  | 27 749,99 €         |
| Résultat antérieur reporté (ligne 002)  | 136 375,18 €        |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)</b>                                 | <b>164 125,17 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                     |
| Résultat de l'exercice  | 16 200,49 €         |
| Résultat antérieur reporté (ligne 001)  | 37 255,33 €         |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)</b>                                 | <b>53 455,82 €</b>  |
| <b>RESTES A REALISER</b>  |                     |
| Dépenses d'investissement   | 0,00 €              |
| Recettes d'investissement   | 0,00 €              |
| <b>SOLDE RESTES A REALISER (C)</b>  | <b>0,00 €</b>       |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)</b> | <b>53 455,82 €</b>  |

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- se prononce sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- accepte d'affecter le résultat constaté comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2021</b>                      |                     |
|---|---------------------|
| <b>EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (compte 1068) :</b>      | <b>0,00 €</b>       |
| DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) :  | <b>53 455,82 €</b>  |
| DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (ligne 002) : | <b>164 125,17 €</b> |

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 28..... - Séance du 22/06/22  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22  
Date de publication : 28/06/22 Le Président.

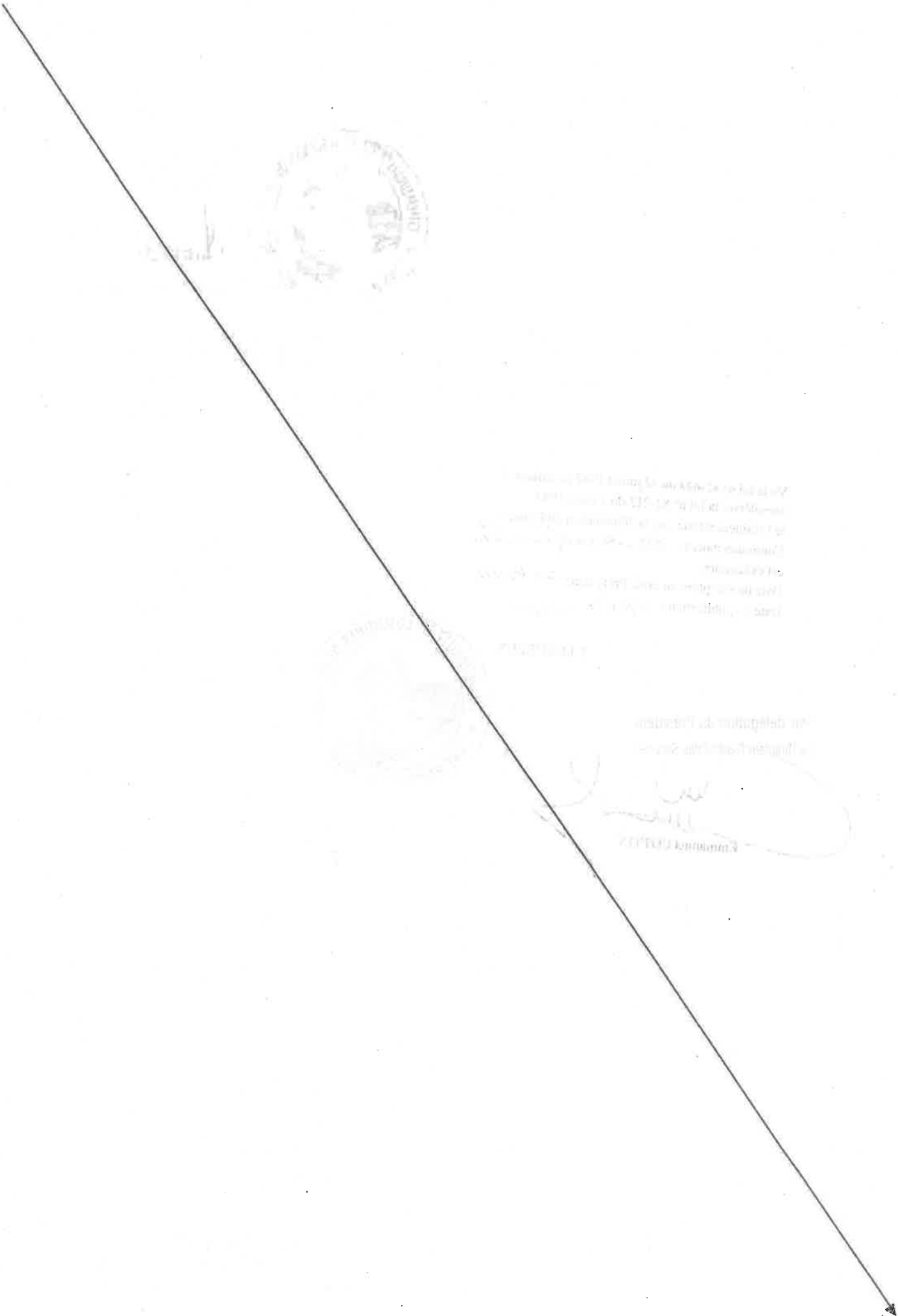
J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Faint, illegible text, possibly a title or header, located in the upper-right quadrant of the page.



Faint, illegible text, possibly a name or title, located below the lower stamp.

Faint, illegible text, possibly a signature or date, located in the lower-right quadrant of the page.

Faint, illegible text, possibly a signature or name, located in the lower-right quadrant of the page, below the previous text block.